

Actions citoyennes « CARTE A POINTS » Règlement de Fonctionnement Année 2022

Article 1 – Présentation du dispositif

Le dispositif « action citoyenne » est un dispositif mis en œuvre par le biais du Service Jeunesse de Collines Isère Nord Communauté.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes habitants le territoire de s'impliquer dans la vie locale.

En contrepartie, COLL'in Communauté prendra en charge une partie de leur inscription à l'offre de loisirs proposée dans le cadre des K'fé animés par le Service Jeunesse (COLL'in Communauté) par le Centre Social et Culturel d'Heyrieux (CSCH).

Article 2 – Qu'est-ce qu'une action citoyenne ? Comment sont-elles organisées ?

Une action citoyenne est un projet d'intérêt général, réalisé par un groupe de jeunes. Le cadre de l'action citoyenne s'applique à toute action visant :

- Le renforcement du lien intergénérationnel
- L'embellissement des communes du territoire
- Le soutien aux évènements intercommunaux et communaux Les actions culturelles et de prévention
- La protection de l'environnement

Les actions citoyennes peuvent être organisées par toute structure œuvrant pour l'intérêt général (Communes, Communauté de Communes, Associations, structure d'accueils du public) et ayant un projet s'inscrivant dans le cadre des actions citoyennes.

Les structures souhaitant organiser une action citoyenne prennent contact avec le service jeunesse de COLL'in Communauté et complètent le formulaire de proposition d'action citoyenne disponible en téléchargement sur le site www.collines.org. Pour assurer la faisabilité de l'action, un délai de deux mois entre le dépôt du formulaire et la réalisation de l'action est nécessaire.

Article 3 – A qui s'adresse le dispositif

Le dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Un accès prioritaire est donné aux jeunes habitants le territoire de COLL'in Communauté.

Article 4 – Fonctionnement dispositif

Le montant de la prise en charge de COLL'in Communauté sera égal aux nombres de points gagnés par les jeunes à l'occasion de la réalisation des actions citoyennes, 1 point = 10€.

Le montant de la prise en charge de COLL'in Communauté ne peut excéder 80€ par jeune et par an (année scolaire). Le montant capitalisé doit obligatoirement être dépensé sur l'année scolaire en cours.

Article 5- Critères d'attribution de points

Le nombre points attribué à chaque action est fonction de sa durée selon l'échelle suivante :

Nombre d'heures (Durée de l'action)	De 0 à 2h30	De 2h30 à 5h	De 5h à 7h30	De 7h30 à 10h	De 12h à 12h30	De 12h30 à 15h	De 15h à 17h30	Plus de 17h30
Nombre de points correspondants	1	2	3	4	5	6	7	8

Des points bonus pourront être attribués en fonction de la pénibilité de l'action, ceci sera jugé au cas par cas.

Article 6 – Modalités d'inscription et communication

Les jeunes souhaitant s'inscrire au dispositif accèdent aux inscriptions en ligne sur www.collines.org.

Les jeunes peuvent intégrer le dispositif à tout moment au cours de l'année.

Le site internet de COLL'in Communauté sera l'outil de communication privilégié. Pour chaque nouvelle action organisée au cours de l'année, une fiche détaillée sera mise en ligne. De plus, les jeunes inscrits au dispositif seront informés par mail des nouvelles actions citoyennes.

Afin de valider l'inscription à l'action citoyenne et déclencher la prise en charge de COLL'in Communauté, le service jeunesse transmettra à la famille un justificatif à présenter lors de son inscription auprès du Centre Social ou dans l'un des K'fé animés par le service jeunesse.

Ainsi, la famille bénéficiera d'une réduction sur le cout total de son inscription. Si le jeune ne participe pas à son action citoyenne, la famille devra régler la différence auprès du partenaire ou du service concerné.

Article 7 – Responsabilités

Les jeunes réalisant une action citoyenne restent sous la responsabilité de COLL'in Communauté. Les modalités de mise œuvre des actions citoyennes organisées avec une structure partenaire sont régies par une convention spécifique à chaque action citoyenne.